

RAPPORT

2019

CONCESSIONS



ÉLECTRICITÉ



GAZ



TCCFE

(Taxe communale sur la consommation finale d'électricité)



RÔLE DE TE38

En application de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010, TE38 en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité, perçoit la TCCFE sur le territoire des communes adhérentes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

- ▶ La perception de la TCCFE permet à TE38 de **financer** les travaux et services qu'il met en œuvre : renforcement, sécurisation et amélioration du réseau de distribution publique d'électricité, éclairage public, conseil en énergies, cartographie en ligne etc... (cf. *guide des aides*)
- ▶ TE38 **contrôle** de manière continue, sur son périmètre, le recouvrement et le reversement de la TCCFE par les fournisseurs d'électricité.
- ▶ Son rôle est également de **conseiller** l'ensemble des communes adhérentes en la matière et de les alerter lorsque des arbitrages de leur part sont nécessaires.



QUELS AVANTAGES POUR LES COMMUNES ?

Quand TE38 perçoit la TCCFE sur le territoire d'une commune

- ↳ de droit pour les communes de moins de 2 000 habitants
- ↳ ou par transfert volontaire pour les autres

cela ouvre droit à des **avantages financiers** pour la plupart des services proposés par TE38 (cf. *guide des aides*).



TRANSFERT DE LA TCCFE

Les communes de plus de 2 000 habitants qui font le choix de transférer la perception de cette taxe à TE38 bénéficient des services proposés avec les **mêmes avantages financiers** que les communes de moins de 2 000 habitants.

Ce transfert est un engagement entre TE38 et la commune, qui s'inscrit dans une logique de **mutualisation durable des ressources et des moyens**



LES DIFFERENTS ELEMENTS DES FACTURES D'ELECTRICITE

► Ce qui est **identique** pour tous les usagers :

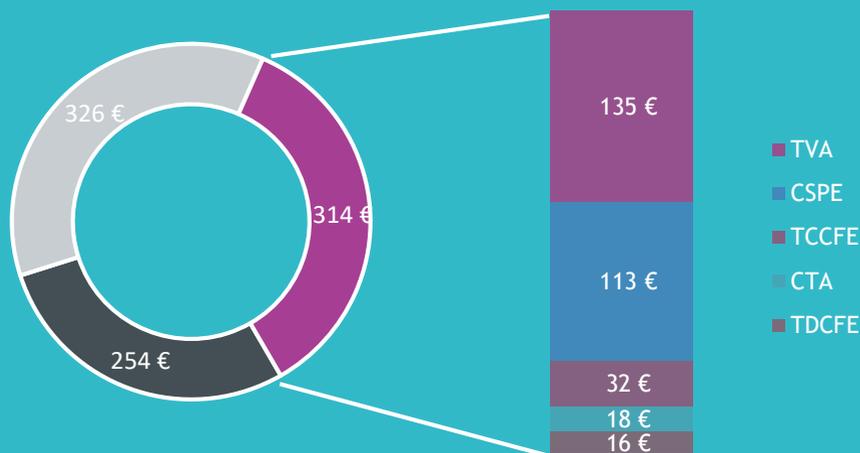
- Les coûts d'acheminement, qui sont supportés par tous les fournisseurs et correspondent à l'utilisation des réseaux. Ces tarifs sont réglementés, fixés par les pouvoirs publics et reversés aux gestionnaires de réseaux.
- Les **contributions**, essentiellement la contribution au service public de l'électricité pour compenser les charges imposées par la loi (soutien aux énergies renouvelables, péréquation tarifaire, dispositifs sociaux) auprès des opérateurs (fournisseurs majoritairement).
- Les **taxes** reversées aux différents pouvoirs publics bénéficiaires.

► Ce qui est **variable** selon le fournisseur et le contrat choisi :

Le prix de la **fourniture**, qui couvrent les coûts d'approvisionnement en électricité et de gestion commerciale du fournisseur. C'est l'optimisation de ces coûts qui permet au fournisseur de différencier le prix de son offre.

EXEMPLE POUR UN CLIENT RÉSIDENTIEL ISÉROIS (montants annuels TTC)

Hypothèses : consommation 5 000 kWh/an - tarif réglementé de vente (tarif bleu) option base - puissance souscrite 6 kVA - coefficient collectivité 8,5



■ Acheminement ■ Fourniture ■ Contributions & taxes



FOCUS : CALCUL DE LA TCCFE

Montant annuel TCCFE = Tarif Etat x coefficient collectivité x consommation électricité annuelle

- **Coefficient** fixé par la collectivité bénéficiaire :
 - ✓ 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5 (au choix de la collectivité)
- **Tarif** de l'Etat fixé par la loi :
 - ✓ 0,00076 €/kWh pour tous les contrats résidentiels ainsi que les contrats professionnels de puissance ≤ 36 kVA
 - ✓ 0,00025 €/kWh pour les contrats professionnels de puissance comprise entre 36 et 250 kVA

EXEMPLE

Pour un client résidentiel habitant une commune ayant fixé le coefficient à 8,5 et consommant 5 000 kWh/an :

$$TCCFE = 0,00076 \times 8,5 \times 5000 = 32,30 \text{ €/an}$$


FOCUS : TARIFS FIXÉS PAR L'ÉTAT

Depuis 2016, les tarifs fixés par l'Etat sont indexés sur l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation. Ils font l'objet d'une **publication annuelle** courant avril sur le site du ministère du budget.

Au 1^{er} janvier 2019, le tarif pour tous les contrats résidentiels, ainsi que pour les contrats professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, est fixé à 0,00076 €/kWh.

Le tarif pour les contrats professionnels dont la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kVA est fixé à 0,00025 €/kWh.

EXEMPLE

L'impact annuel de cette augmentation sur la facture d'un client résidentiel « moyen » consommant 5 000 kWh/an est de 0,05 €



CHIFFRES-CLÉS POUR TE38

Coefficient : **8,50**

Montant perçu en 2019 : **7 839 620 €**

Périmètre de perception : **369 communes**, dont 7 communes de plus de 2 000 habitants ayant transféré la taxe à TE38

- Chatonnay
- Les Côtes d'Arey
- Frontonas
- Autrans-Méaudre en Vercors
- Les Roches-de-Condrieu
- Saint-Sauveur
- Trept



PERIMÈTRE DE PERCEPTION : PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN 2019

3 communes ont vu leur population dépasser 2 000 habitants :

- **Trept**, qui a transféré la perception de la TCCFE à TE38 à partir du 1^{er} janvier 2019
- **Saint-Didier-de-la-Tour** et **Septème** perçoivent la TCCFE sur leurs territoires depuis le 1^{er} janvier 2019



ATTENTION : l'échéance des délibérations change !!

A partir de 2021, toutes les délibérations relatives à la TCCFE, comme le choix du coefficient multiplicateur par les collectivités bénéficiaires de cette taxe ou le transfert de perception à TE38 pour les communes de plus de 2 000 habitants le souhaitant, devront impérativement être adoptées **avant le 1^{er} juillet** pour être applicables l'année suivante (et non plus le 1^{er} octobre).

LES FOURNISSEURS PRÉSENTS SUR LA CONCESSION



40 FOURNISSEURS SUR LE PÉRIMÈTRE DE PERCEPTION DE TE38

6,7 M€	410-460 k€	30-39 k€
EDF	Total Direct Energie	GEG
	Engie	Siplec
		Total Spring
12-22 k€	1-9 k€	< 1 000 €
Enercoop	Sowatt	Energies du Santerre
ENI	Ilek	EBM Energie
Green Yellow	Enalp	Energies Libres
Joul/Ekwateur	Oui Energy	Proxelia
Budget Telecom	Vattenfall	Gedia
Total	Alternia	Alsen
	Selia	Iberdrola
	Energem	UPLÉ
	Gazel Energie	Wekiwi
	Gaz Européen	Primeo Energie
	Sowee	Ala Energy
	Alpic	NLG/Urban Solar Energy
		Hydroption
		Lucia
		Ovo Energy
		EDSB L'Agence

Montant versé par fournisseur à TE38 en 2019

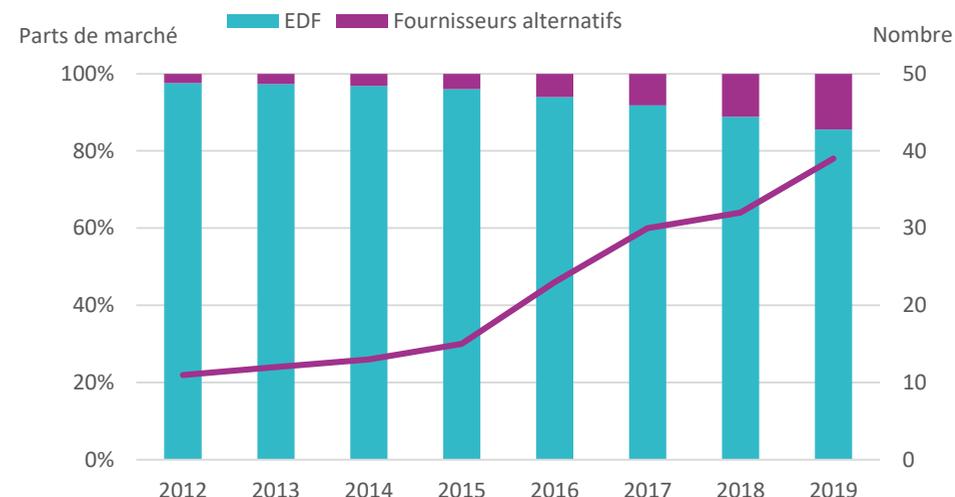
Fournisseur



7 NOUVEAUX FOURNISSEURS

Ala Energy	Alsen	EDSB L'Agence
Iberdrola	Primeo Energie	Wekiwi
	NLG/Urban Solar Energy	

PRÉSENCE DES FOURNISSEURS ALTERNATIFS



UN MARCHÉ EN MOUVANCE CONSTANTE

Outre l'apparition constante de nouveaux acteurs, les fusions d'entreprises deviennent courantes. Tous les fournisseurs tentent de s'imposer sur un marché en pleine mouvance.

Par ailleurs, le nombre de fournisseurs présents sur le marché ainsi que les moyens pas ou peu dématérialisés de certains pour transmettre les informations à TE38 continuent d'alourdir considérablement la gestion administrative et comptable de la taxe par les services du syndicat.

SERVICE CONCESSIONS : CONTACTS



Bruno VIORNERY - Chef de service



bviornery@te38.fr



04 76 03 38 45



Marlène GHILARDI - TCCFE, redevances



mghilardi@te38.fr



04 76 03 03 26



Katell ATHANE - Contrôle des concessions



kathane@te38.fr



04 76 03 37 19



territoire
d'énergie
ISÈRE

27 rue Pierre Sépard
38 000 Grenoble

04 76 03 19 20

contact@te38.fr



www.te38.fr



@TE_Isere